

Transition énergétique pour la croissance verte : 5 lauréats retenus en Côte-d'Or suite à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) »



Lundi 9 février 2015, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a présenté [les lauréats des territoires à énergie positive pour la croissance verte \(TEPCV\)](#) suite à l'appel à projets lancé en septembre 2014.

14 TEPCV ont été retenus en Bourgogne, dont 5 pour la Côte-d'Or :

- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
- Quetigny, Dijon, le Grand Dijon et Marsannay-la-Côte (labellisation groupée)
- la Communauté de Communes de Bligny-sur-Ouche
- le Pays Seine et Tilles en Bourgogne
- la Communauté de Commune du Pays de Nuits-Saint-Georges

Qu'est-ce qu'un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ?

Un territoire à énergie positive est un territoire de l'excellence environnementale qui définit un programme d'actions. Il se fixe des objectifs dans les domaines suivants :

- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ;
- une gestion plus durable des déchets ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne.

Ce nouveau dispositif est complémentaire des politiques déjà mises en œuvre par le Conseil régional et l'ADEME, en particulier le dispositif « territoires à énergie positive – TEPOS » (la communauté de communes de Bligny-sur-Ouche et celle du Pays de Nuits-Saint-Georges sont des territoires déjà reconnus TEPOS), la sobriété énergétique des bâtiments, la valorisation du bois-énergie, la promotion de nouvelles solutions de mobilité ou les politiques de développement local.

Pour accompagner l'ensemble de ces projets, un fonds spécial pour la transition énergétique au niveau national, doté de 1,5 milliard d'euros sur 3 ans permettra de financer les territoires lauréats, chacun recevant une dotation minimale de 500 000 €. Ces aides viendront compléter les modes de soutien existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'agence nationale de l'habitat, prêts aux collectivités, etc.